



PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Pôle Patrimoines et Architecture
Conservation régionale
des Monuments Historiques

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
du Monument Américain de la Cote 204 à CHATEAU-THIERRY (Aisne)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue en sa séance du 5 novembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le Monument Américain de la Cote 204 à CHATEAU-THIERRY (Aisne), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public comme haut lieu de mémoire des combats des troupes américaines aux côtés des troupes françaises pendant la Première Guerre Mondiale et en raison du caractère remarquable de l'œuvre monumentale de l'architecte Paul-Philippe Cret associé au sculpteur Alfred-Alphonse Bottiau ;

ARRETE

Article 1er - Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le Monument Américain de la Cote 204 à CHATEAU-THIERRY (Aisne), avec les deux piliers-bornes qui marquent l'entrée du site et l'ensemble de la composition paysagère, figurant au cadastre de CHATEAU-THIERRY section ZB, parcelle 6, suivant le plan annexé au présent arrêté. Les deux piliers, non cadastrés, sont situés le long de la chaussée publique.

Et appartenant à l'ÉTAT FRANÇAIS, affecté au MINISTÈRE DE LA DÉFENSE (DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES), par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956 ;

Le terrain sur lequel est établi le Monument Américain de la Cote 204 a été concédé à perpétuité au Gouvernement Américain, avec une gestion et un entretien placés, par décret présidentiel 6614 du 26 février 1934, sous la responsabilité de l'AMERICAN BATTLE MONUMENTS COMMISSION (ABMC), organisme créé en 1923 aux termes de la loi 36 USC – 121 - 138 C.

Article 2 - En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de CHATEAU-THIERRY (Aisne) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 4 - Il sera notifié au préfet de l'Aisne, au maire de CHATEAU-THIERRY, au propriétaire et au concessionnaire, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LILLE le 11 JUL. 2018



Michel LALANDE

